



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
JURA

Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (toutes productions) dans le Jura - Synthèse de la concertation publique

Concertation publique conduite du 7 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclus

Synthèse réalisée à partir de l'intégralité des contributions déposées

Contact

Chambre d'Agriculture du Jura

Nathalie VIGNEAU

nathalie.vigneau@jura.chambagri.fr

03 84 35 14 64

Date du document : 18/01/2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. PRESENTATION DE LA CONCERTATION	2
1.1 . Cadre réglementaire.....	2
1.2 . Modalités de concertation	2
1.3 . Plateforme de la concertation.....	2
2. RESULTATS DE LA CONCERTATION.....	3
2.1. Chiffres de la participation	3
2.2. Remarques sur les modalités de la concertation	3
2.3. Commentaires généraux qui ne portent pas sur le cœur même de la charte	3
2.4. Contributions liées directement au contenu de la charte	3
3. MODIFICATIONS INTEGREES DANS LA CHARTE SUITE A LA CONCERTATION	3
3.1. Modification de contenu	3
3.2. Nouveaux signataires	3
Annexe 1 : Annonces légales de la concertation.....	5
Annexe 2 : Publication de l'enquête publique sur le site de la chambre d'agriculture du Jura.....	7
Annexe 3 : Publications Facebook de la chambre d'agriculture du Jura.....	8
Annexe 4 : Élément de la concertation publique sur la page dédiée du site de la chambre d'agriculture du Jura.....	9
Annexe 5 : Contributions reçues via le formulaire en ligne (anonymisées).....	16

1. PRESENTATION DE LA CONCERTATION

1.1. Cadre réglementaire

Textes de référence :

- Article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018
- Décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019
- Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

La concertation publique est une procédure obligatoire préalable à la prise de décision administrative concernant les projets de charte d'engagements des utilisateurs de produits phytosanitaires dans le cadre de l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite "loi EGALIM" et du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation. Elle vise à recueillir les observations de toute personne souhaitant s'exprimer sur le projet de charte, proposer des améliorations...Selon la réglementation, elle a été précédée d'une concertation entre les parties prenantes, dont le détail figure dans la charte.

1.2. Modalités de concertation

La Chambre d'Agriculture du Jura, en concertation avec les signataires de la Charte, a décidé d'ouvrir la concertation publique du 7 décembre 2020 au 10 janvier 2021, soit un peu plus d'un mois. L'annonce de la concertation a été publiée dans les annonces légales du Progrès le 7 décembre 2020 et du Jura Agricole et Rural du 4 décembre 2020. La concertation a été réalisée par voie électronique, conformément au décret : *« Ces utilisateurs ou organisations d'utilisateurs soumettent leur projet de charte à une concertation publique permettant de recueillir par tout moyen les observations des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants, ainsi que celles des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte. Les maires des communes concernées, ainsi que l'association des maires du département sont associés à la concertation. »*

1.3. Plateforme de la concertation

La plateforme de la concertation électronique a été accessible via la page d'accueil du site internet de la Chambre d'Agriculture du Jura via un bouton sur la page d'accueil. Une publication Facebook de la CA39 a également été réalisée le 7 décembre 2020 (avec rappel le 28 décembre). La page de la concertation contenait :

- Une présentation de l'agriculture et du contexte
- Une présentation du processus
- Un lien pour accéder au projet de Charte
- Un lien pour déposer une contribution
- Des liens cliquables d'accès aux documents réglementaires

Des images précises des éléments mis à disposition pour la concertation sont disponibles en annexe.

2. RESULTATS DE LA CONCERTATION

2.1. Chiffres de la participation

Deux contributions ont été reçues. Toutes sont uniques et émanent de contributeurs différents. Selon les renseignements fournis via le formulaire dédié, 1 contribution émane d'une exploitation agricole, 1 autre a été rédigée à titre privé.

2.2. Remarques sur les modalités de la concertation

Aucune contribution ne remet en cause le processus de concertation.

2.3. Commentaires généraux qui ne portent pas sur le cœur même de la charte

Aucun commentaire ne s'écarte du sujet de la charte.

2.4. Contributions liées directement au contenu de la charte

Un commentaire remet en cause l'existence de zones de non traitement (« qui deviennent des friches »). Cette contribution propose également de mettre en place une concertation avec les riverains pour réduire les zones non traitées. Cette possibilité n'est pas prévue dans les textes réglementaires.

Une contribution souligne l'utilité de la démarche charte et de la communication entre les acteurs du monde agricole et leurs riverains. C'est précisément l'objet de la charte.

3. MODIFICATIONS INTEGREES DANS LA CHARTE SUITE A LA CONCERTATION

3.1. Modification de contenu

Aux vues des contributions reçues pendant la concertation, la charte reste inchangée.

3.2. Nouveaux signataires

Aucun nouveau partenaire n'a été identifié à la suite de cette concertation publique

ANNEXES

Annexe 1 : Annonces légales de la concertation

1- Annonce parue dans l'édition du 30/11/ 2020 des dépêches-le progrès

Lundi 30 novembre 2020

ANNONCES LÉGALES 9

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE MONT-SUR-MONNET

Avis d'appel public à la concurrence

Marchés de travaux

Commune de Mont-sur-Monnet.
Mairie - 10, rue Principale - 39300 Mont-sur-Monnet
Tél : 03.84.51.24.82 | Correspondant : Sandrine BONIN, Maire.
Objet du marché de travaux : Rénovation de 2 logements à l'étage du bâtiment Matis.
Décomposition en lots :
- Lot n°1 : Gros-œuvre VRD.
- Lot n°2 : Charpente Couverture Zinguerie.
- Lot n°3 : Menuiserie extérieur PVC Alu.
- Lot n°4 : Menuiserie intérieure.
- Lot n°5 : Plâtrerie Peinture.
- Lot n°6 : Plomberie sanitaire.
- Lot n°7 : Chauffage Ventilation ECS.
- Lot n°8 : Electricité.
- Lot n°9 : Chape Carrelage Faïence.
- Lot n°10 : Sols souples.
Lieu d'exécution :
10, rue Principale - 39300 Mont-sur-Monnet.
Délai d'admission : 8 mois, à partir de Avril 2021.
Critères de choix de l'offre : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après sous leur pondération : Prix (50%) | Valeur technique (40%) | Délais d'exécution (10%).
Procédure de passation : Procédure adaptée - Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.
Date limite de remise des offres : 21/12/2020 à 18h00.
Obtention du cahier des charges : <https://www.kikoon.com/dematerialisation-des-marches-publics>
Conditions de remise des offres : Par voie électronique uniquement, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.kikoon.com/dematerialisation-des-marches-publics>
Renseignements techniques :
SICA JURÀ - Tél : 03.84.56.19.00
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif - 30, rue Charles Nodier - 20000 Besançon.
Tél : 03.81.82.00.00 - Télécopieur : 03.81.82.00.01
Renseignements concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif.
Autres renseignements : Se référer au règlement de consultation.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 27/11/2020.
231322100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Aux termes d'un ABBP en date du 10/11/2020, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

FEDAL2020

Objet social : Pour objet l'acquisition, l'administration, la mise en valeur, l'entretien et réparation, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.
Siège social : 0, rue Armev - 39100 Dole.
Capital : 200 euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier.
Co-gérance : Monsieur SCHMITT PIERRE ALAIN, demeurant 2, rue des Fontaines - 39100 Champvans et Monsieur MARILLY CHRISTOPHE, demeurant 0, rue Armev - 39100 Dole.
Clause d'agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.
231007100

Convocations

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE JURA
Société coopérative à capital variable
Siège social : Dijon (21000)
1, rond-point de la Nation
Siège administratif
Lons-le-Saunier (39000)
9, rue de la Préfecture
Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Banque coopérative à Directeur et Conseil d'Orientation et de Surveillance
au capital de 525.307.340 €
Siège social : Dijon (21000)
1, rond-point de la Nation
352 483 341 RCS Dijon

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE (SLE) JURA sont avisés qu'une assemblée générale mbte doit se tenir hors la présence physique des sociétaires le vendredi 22 janvier 2021 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après. Le Conseil d'administration de la SLE JURA, après avoir constaté la situation d'interdiction des rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, a décidé, conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 dont la durée d'application a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret 2020-025 du 20 juillet 2020, que l'assemblée générale mbte du 22 janvier 2021 se tiendra à 18 h 30, hors la présence physique de ses sociétaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.
Partie extraordinaire
- Modification de l'article 4 « Circonscription territoriale »,
- Modification de l'article 23 « Dispositions générales relatives aux fonctions d'administrateur »,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.
Les résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire devront recueillir les deux tiers au moins des voix des sociétaires présents et représentés conformément aux dispositions statutaires applicables.
A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée pour sa partie extraordinaire, le même jour au même lieu, à 18h45, afin de statuer sur le même ordre du jour. Les résolutions soumises à cette assemblée générale devront recueillir la majorité des voix des sociétaires présents et représentés conformément aux dispositions statutaires applicables.
Partie ordinaire
- Nomination des administrateurs
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.
Les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire devront recueillir la majorité des voix des sociétaires présents et représentés conformément aux dispositions statutaires applicables.
L'ordre du jour, le projet des résolutions, le rapport du conseil d'administration de la société, le formulaire de pouvoir seront disponibles à partir du 4 janvier 2021 sur le site des sociétaires <https://www.cobfo.societaires.caisse-epargne.fr>, sur le site de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté <https://www.caisse-epargne.fr> et dans chaque agence de la SLE.
Ces documents seront transmis à tout sociétaire qui en fera la demande par simple lettre adressée à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté - Secrétariat général - 1, rond-point de la Nation - BP 23088 - 21088 Dijon cedex 0.
Pour avis,
la présidente du conseil d'administration

230351700

Transmission universelle de patrimoine



DEPEYRE COLLECTIVES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 26, place du 11 novembre
39100 Dole, RCS Lons-le-Saunier 529 166 803

Par décision du 27 novembre 2020, la société ASTALDO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 26 place du 11 Novembre - 39100 Dole, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Lons-le-Saunier 484 002 854 a, en sa qualité d'Associée Unique de la société DEPEYRE COLLECTIVES, décidé la dissolution anticipée de ladite société. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier.
Pour avis, la Gérance

230079100

STEPHAGRI

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €
Siège social : 39600 POLIGNY
Rue Denis Papin - Zone Artisanale
797 467 370 RCS LONS LE SAUNIER

Par décision du 13.11.2020, la société MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER (720 420 250 RCS CHALON SUR SAONE), associée unique de la société STEPHAGRI, a décidé la dissolution anticipée de ladite société STEPHAGRI, par application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, et pris acte de ce que cette dissolution sans liquidation emportera transmission universelle du patrimoine de la société STEPHAGRI au profit de la société MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER, son associée unique, à l'issue du délai d'opposition des créanciers. Les oppositions des créanciers devront être présentées devant le Tribunal de Commerce de LONS LE GAULNIER, dans le délai légal à compter de la publication du présent avis, conformément aux dispositions de l'article précité et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.
Pour avis

231124000

AVIS

Avis administratifs

AVIS DE CONCERTATION

Projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

Du 7 décembre 2020 à 09h00 au 10 janvier 2021 à minuit.

Dans un souci du "Bien vivre ensemble", un projet de charte a été élaboré pour favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités. Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public et de recueillir les avis et remarques des habitants, des maires, des associations et des agriculteurs sur les dispositions figurant sur le projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques. Un espace dédié au téléchargement des documents relatifs à la concertation et au dépôt d'observations et de suggestions du public sera accessible à partir du 7 décembre 2020 à l'adresse suivante : <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/jura>
La synthèse des observations sera effectuée par la Chambre d'Agriculture du Jura et publiée à l'issue de la concertation publique sur ce même site. Cette synthèse, ainsi que le projet de charte départementale seront soumis à Monsieur le Préfet du Jura pour approbation. La charte définitive sera publiée sur le site de la Préfecture.
Cette concertation préalable est organisée par la Chambre d'Agriculture du Jura conformément aux dispositions de l'article D.293-46-1-3 du décret n° 2010-1500 du 27 décembre 2010 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.
229816500

JURA - VI

Annexe 2 : Publication de l'enquête publique sur le site de la chambre d'agriculture du Jura

Bouton disponible sur la page d'accueil du site de la chambre d'agriculture du Jura

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Agriculteurs Futurs agriculteurs Collectivités Criffes cifs Offre d'emplois

CHAMBRES D'AGRICULTURE **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Que recherchez-vous?

ENTREPRISE AGRICOLE **TECHNIQUES & PRODUCTIONS** TERRITOIRES & ENVIRONNEMENT RECHERCHE & INNOVATION VOS CHAMBRES

DÉCOUVREZ-NOUS

- > Organisation
- > Nos engagements
- > Prestations
- > Infos locales
- > Publications

NOUS LOCALISER

À LA UNE

Mesparcelles

JURA
17 novembre 2020
L'outil de gestion des exploitations agricoles

CHARTRE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

AGENDA

- Marché de Noël des producteurs fermiers
Le 11 décembre 2020
LONS LE SAUNIER
- ANNULÉE** - Journée installation
Le 26 novembre 2020
Montmorot
- Journée transmission
Le 18 novembre 2020
Lons-le-Saunier

TOUT L'AGENDA

Annexe 3 : Publications Facebook de la chambre d'agriculture du Jura

 **Chambre d'agriculture du Jura**
Publié par Nadine Chalumeau Pro · 7 décembre 2020 ·

Utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques
Les arrêté et décret de décembre 2019 ont instauré des zones de non traitement à proximité des habitations pour protéger les riverains. En application de la réglementation, la Chambre d'agriculture du Jura a été mandatée pour mettre en place une charte riverain. À partir d'aujourd'hui et jusqu'au 10 janvier 2021, le projet de charte est mis en concertation publique sur le site de la Chambre d'agriculture du Jura. <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/jura/> Vous pouvez en prendre connaissance et apporter votre contribution.



Jura
Chambres d'agriculture de Bourgogne Franche...

Jura
Chambres d'agriculture de B

 **Chambre d'agriculture du Jura**
Publié par Nadine Chalumeau Pro · 28 décembre 2020, 19:00 ·

Rappel : Vous avez jusqu'au 10 janvier 2021 pour participer à la concertation publique sur la charte riverain mise en place dans le Jura. Rendez-vous sur le site de la Chambre d'agriculture du Jura : <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/...>



Charte du Bien vivre ensemble
Dans un souci du « bien vivre ensemble », le p...

Charte du Bien vivre ens
Dans un souci du « bien vivr

1 partage

J'aime Commenter Partager

Annexe 4 : Élément de la concertation publique sur la page dédiée du site de la chambre d'agriculture du Jura

Charte du Bien vivre ensemble - Chambres d'agriculture Bourgogne-F... <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/jura/infos-local...>



CHAMBRES D'AGRICULTURE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Que recherchez-vous ?



CHARTRE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Objectif de la charte

Dans un souci du « bien vivre ensemble », le présent projet de charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département du Jura à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité des parcelles agricoles lors de l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement, en se limitant aux mesures prévues par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

Une disposition de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 prévoit que les utilisateurs de produits phytosanitaires formalisent une charte d'engagement de leurs utilisations à l'échelle départementale. Le décret du 27 décembre 2019 précise les contours de la mise en place de ces chartes, en lien avec un arrêté du 27 décembre 2019 qui définit également des zones de non traitements en limite de parcelles des habitations.

[Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Ministère de l'Agriculture](#)

Processus de concertation

A compter du lundi 7 décembre 2020, la Charte du bien vivre ensemble dans le Jura est mise en concertation publique pour une durée d'un mois.

Chaque citoyen peut donner son avis sur ladite charte en remplissant le formulaire prévu à cet effet accessible [avant le 10 janvier 2021](#).

La concertation publique vise à recueillir les observations des riverains ou de leurs représentants et des associations départementales ayant pour objet statutaire la défense des intérêts collectifs des habitants sur les chartes. Elle s'inscrit dans le prolongement de plusieurs réunions qui se sont tenues depuis le début de l'année 2020 associant les différents acteurs concernés (organisations professionnelles agricoles, mairies, associations de consommateurs, de riverains, de protection de l'environnement...).

Tous les commentaires seront transmis à la Préfecture à l'issue de la concertation.

Gestion des services

4

Charte « bien vivre ensemble » - zones de non traitement

Processus de concertation



Mieux comprendre l'activité agricole pour mieux vivre ensemble

Chaque jour, l'agriculteur travaille selon des cycles de production bien précis, valorise le sol et les ressources pour produire des aliments de qualité. Son travail est conditionné par les saisons et le climat.

L'activité agricole c'est tous les jours, selon un cycle annuel qui ne peut pas être interrompu.

Gestion des services

4

La dépendance au climat et le travail avec le vivant imposent parfois des périodes calmes et d'autres très denses, qui nécessitent que les agriculteurs travaillent les week-ends, jours fériés : Vêlages nocturnes, temps sec nécessaire pour les moissons, humidité optimale au petit matin ou en fin de soirée pour une plus grande efficacité de protection des plantes, interventions en urgence avant une pluie...

Les agriculteurs s'engagent à produire des aliments d'une qualité nutritionnelle et sanitaire irréprochable, il faut donc :

- Protéger les plantes. Les traitements phytosanitaires sont réduits au minimum, et remplacés autant que possible par d'autres solutions, mais certains restent nécessaires.
- Fournir de la nourriture aux cultures. Les apports d'engrais organiques (type fumiers) et/ou minéraux ont lieu à des fréquences variables. Ces apports peuvent générer une odeur désagréable (fumier...) sans danger, mais l'enfouissement rapide permet de limiter les désagréments.
- Couvrir les besoins en eau, éventuellement en complétant les apports pluviaux par de l'irrigation, via des bassins de stockage ou des prélèvements en respectant les arrêtés de restriction d'usage en situation déficitaire.

L'agriculture permet des externalités positives indispensables :

- Préservation des zones d'extension des crues pour éviter l'inondation des zones urbanisées.
- Entretien des prairies, milieux semi-naturels ouverts nécessaires à la biodiversité.
- Stockage du carbone dans les sols (prairies, céréales à paille notamment).
- Culture d'espèces mellifères favorables aux pollinisateurs (jachères mellifères dédiées, mais aussi colza, trèfles...).
- Entretien de nombreuses bandes enherbées le long des cours d'eau, de haies... et d'autres éléments paysagers favorables à la biodiversité.

L'agriculture entretient le territoire agricole et le paysage rural :

- L'agriculture entretient de nombreuses bordures de parcelles, chemins privés ouverts aux promeneurs...
- Le matériel agricole peut être utilisé pour l'entretien des bords de route, le déneigement... De nombreux agriculteurs contractualisent avec des collectivités pour qu'elles n'aient pas besoin d'acheter le matériel lourd.

L'agriculture reste un acte de production.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

selon les saisons



PRINTEMPS



Reprise de la saison de l'élevage
Habe à l'élevage de géniteurs
Coupes de lactation des
bâtiments à vaches
Recoupe de l'élevage
(en élevage en stabulation)
Apurages



Enlèvement des résidus, fertilisants
et fasses destinés à être réutilisés
Travail du sol
Importation des engrais
organiques et minéraux
Insecticides
Fertilisation
Protection des cultures



Traucage, vendanges
surfile, ébourrage
pépinières



Tourisme rural

ÉTÉ



Service de
accueil des visiteurs à l'ère
Récolte des fèves



Travail en des cultures
de printemps
égouttement, hermines
et arboricultures
Récolte
Travail sur les implantations
de nouveaux végétaux
Plantations, soins des cultures
élevage
Soins de bêtes
Récolte des fruits et légumes



Tourisme rural

AUTOMNE



Soins de l'élevage
Service de guidage des visiteurs
Généralistes récoltes de légumes
(en élevage en stabulation)
Fertilisation des sols
soins d'entretien des bêtes
Épandage des résidus d'élevage



Travail du sol
Soins d'entretien
implantation des cultures
égouttement
Fertilisation
Récolte des fruits et légumes
Protection des cultures



Vendanges



Tourisme rural

HIVER



Ateliers
Service de guidage des visiteurs
Soins de bêtes
Récolte de légumes en champs



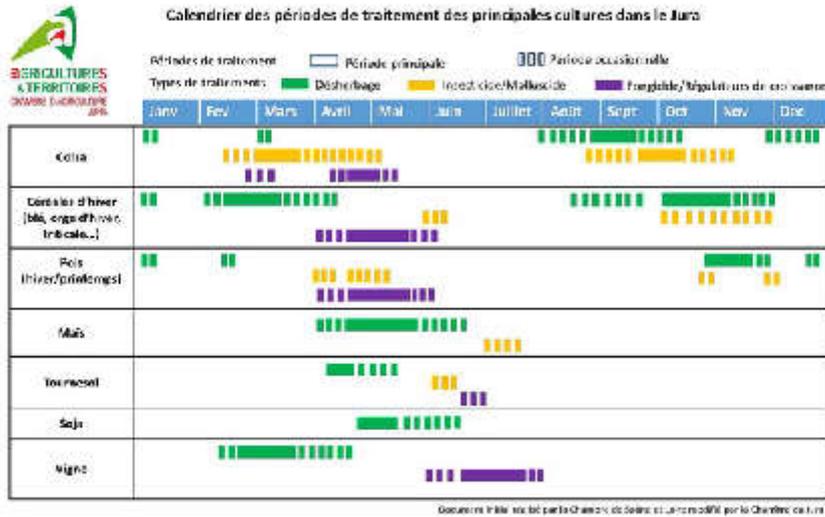
Plantations, soins des
cultures hivernales
Fertilisation des sols
Fertilisation



Traucage, vendanges
soins de bêtes, la rigole
Fertilisation



Tourisme rural



PROJET DE CHARTE



EN SAVOIR +



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ♦ **Arrêté**
du 27 décembre 2019
- ♦ **Décret du décret**
du 27 décembre 2019

Annexe 5 : Contributions reçues via le formulaire en ligne (anonymisées)

	En qualité de	Riverain d'une parcelle agricole ?	Remarques et observations sur le projet de Charte	Vos propositions en terme de « bien vivre ensemble »
Thierry	A titre privé	oui	Très bon projet Communiquer et expliquer ce que font les agriculteurs et surtout pourquoi est une très bonne initiative	Expliquer davantage tout les progrès déjà réalisés baisse des doses de produits phytosanitaire augmentation des produits bio contrôle et explication de leur fonctionnement évolution des techniques alternatives performances des.materiels
Véronique	Exploitant agricole	oui	Les bandes de 5m deviennent des friches car non traitées par les agriculteurs. Les riverains se plaignent que les herbes envahissent leurs terrains. Ca devient difficile de travailler dans ces conditions de flicage permanent de la part de certains riverains quand vous arrivez avec un pulvérisateur (pas tous heureusement !)	Une concertation avec les riverains pour réduire la distance non traitée pour ceux qui le veulent Ca serait bien que ces zones ne soient pas utilisées par les riverains comme déchetterie (tonte d'herbes ...)